

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE CROIX SUR MER**

SEANCE DU 28 / 05 / 2024

Convocation : 24/05/2024

Membres : 10 ; Présents : 8 ; Absents : 2 ; Votants : 10 ; Public : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué en application des articles L.2121-7, L.2121-9 et L.2121-11 du C.G.C.T., s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume LEMENAGER, Maire.

Présents : Guillaume LEMENAGER (Maire), Isabelle AUBRY, Jessica HUYGHE (adjoints au Maire), Thierry COIFFIER, Pauline DEVOS, Denis FERDY, Éric LECHEMINANT, Grégory THOUIN.

Absents excusés : Dominique POTIER (pouvoir à Jessica HUYGHE), Claire GARRIGUE-LANGLOIS (pouvoir à Isabelle AUBRY).

Secrétaire de séance : Grégory THOUIN

Le quorum est atteint.

1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE

Grégory THOUIN est désigné secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Décision

Le procès-verbal du conseil municipal du 17 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

3. RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE COMMUNALE : TRAVAUX COMPLEMENTAIRES

Le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux complémentaires sont à prévoir dans le cadre de la rénovation énergétique de la salle communale.

Flèche

Endommagée lors de la tempête Ciaran en 2023, un modèle quasi-identique s'élève à 947,25 € HT (1 136,70 € TTC) (société Larivière).

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sursit à statuer en attendant une réponse pour une prise en charge par l'assurance (demande envoyée à Groupama le 27 mai 2024).

Huisseries

Les fenêtres donnant sur la rue sont de forme rectangulaire. Il est proposé de les remplacer par des fenêtres avec un cintrage sur le haut. Un devis a été établi par la société Gerault Menuiserie pour 3 061,00 € HT (3 673,20 € TTC).

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 1 voix pour, 6 contre et 3 abstentions, décide de ne pas donner suite à ce devis.

Electricité

Il est proposé d'ajouter des spots pour mettre en valeur les poutres. Un devis a été établi par la société Instal-Caen pour 733,25 € HT (879,90 € TTC) ;

Monsieur le Maire propose que l'éclairage soit repensé dans sa totalité au regard de la nouvelle configuration de la charpente.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette proposition.

4. EFFACEMENT DES RESEAUX « RUE DE LA MARE AU ROY / CHEMIN DE LA GARENNE / RUE DE LA BECASSE (RD112A) / ROUTE DE GRAYE-SUR-MER » - ETUDE PRELIMINAIRE

Jessica HUYGHE présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est estimé, sur les bases de cette étude préliminaire, à 245 940.00 € TTC.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 70 %, sur le réseau d'éclairage de 70 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 70 % sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à 64 545.00 € selon la fiche financière jointe (déduction faite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE).

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- sollicite l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,
- souhaite le début des travaux pour la période suivante : 1^{er} trimestre de l'année 2025,
- prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,
- s'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
- décide du paiement de sa participation soit :
 - en section de fonctionnement
 - en section d'investissement, par fonds de concours

Le montant du fonds de concours sera recalculé sur la base de la facturation des travaux exécutés.

Il ne pourra excéder 75 % du coût HT éligible. Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement.

- s'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA,
- s'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT, soit la somme de 6 148.50 €,
- autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- prend bien note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

5. ORGANISATION DE LA COMMEMORATION DU 6 JUIN

La parole est donnée à Pauline DEVOS.

Les commémorations auront lieu le 7 juin :

- 17h : commémoration à la stèle route de Ver-sur-Mer et mise en place d'une plaque commémorative ;
- A partir de 18h : apéritif dinatoire offert par la mairie animé par le groupe So Soul et vernissage de l'exposition photo ;

Du 5 au 9 juin, ouverture du bar associatif à la Maison des Associations.

Les commémorations sont organisées par la municipalité et les associations du village.

6. TRAITEMENT DEMATERIALISE DES DECLARATIONS POUR LES MEUBLES DE TOURISME ET CHAMBRES D'HOTES

Le Maire présente le projet de dématérialisation des CERFA de déclarations des hébergements touristiques qui doivent être effectuées en mairie et rappelle ce qui est considéré comme hébergements touristiques.

Le meublé de tourisme est un hébergement individuel de type villa, appartement, studio ou partie de celui-ci, loué pour de courtes durées (à la journée, semaine ou mois) à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile (Article D. 324-1 du Code du tourisme).

Les chambres d'hôtes sont des chambres meublées situées chez l'habitant en vue d'accueillir des touristes à titre onéreux pour une ou plusieurs nuitées, assorties de prestations (Article L. 324-3 du Code du tourisme).

Préalablement à tout début d'activité de location de ces hébergements, une déclaration doit être effectuée en mairie (formulaires CERFA), excepté pour les meublés de tourisme qui constituent la résidence principale du loueur (occupation du meublé sur 8 mois minimum par an).

Ces informations collectées au niveau communal permettent d'alimenter l'observatoire du tourisme communautaire et départemental. Elles sont également un des leviers d'optimisation de la collecte de la taxe de séjour communautaire. Toutefois, cette formalité administrative est méconnue et négligée par les loueurs qui doivent déclarer leur activité.

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette procédure de déclaration, la communauté de communes Seules Terre et Mer a conventionné avec l'agence départementale Calvados attractivité, pour permettre à ses communes membres d'utiliser gracieusement l'outil de gestion dématérialisé des CERFA : Déclaloc' (société Nouveaux Territoires).

Ce service est gratuit pour les communes (coût d'installation pris en charge par Calvados Attractivité et frais de maintenance par la communauté de communes STM) et permet de dématérialiser les formulaires CERFA de déclaration de meublés de tourisme et chambres d'hôtes (les hébergeurs peuvent ainsi eux-mêmes effectuer la déclaration en ligne).

Considérant que le dispositif Déclaloc' contribue à simplifier les démarches pour les hébergeurs et qu'il facilite le traitement des déclarations pour la commune.

Considérant qu'il permet d'améliorer la connaissance du parc d'hébergement actif sur la commune et d'automatiser les échanges de données afférentes entre la commune, la Communauté de communes Seules Terre et Mer et le Département du Calvados.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021-058 du conseil communautaire du 24 juin 2021,

Vu le code du tourisme (articles L. 324-1 à L.324-16, articles D.324-1-1 à D.324-15),

Vu le code de la construction et de l'habitation (articles L. 631-7 à L. 631-10, articles L. 651-2 et L. 651-3),

Vu la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 (article 2),

Vu la loi n°78- 17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

DÉCIDE d'instituer un traitement dématérialisé des déclarations obligatoires de meublés de tourisme et de chambres d'hôtes sur le territoire communal à compter du 1er Janvier 2022,

DÉCIDE d'adhérer au dispositif promu par l'agence départementale Calvados attractivité, en lien avec la communauté de communes Seulles Terre et Mer, par la signature de la convention de partenariat.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des documents nécessaires.

AUTORISE la communauté de communes Seulles Terre et Mer à faire une demande d'ouverture du service DECLALOC' pour la commune.

AUTORISE la communauté de communes Seulles Terre et Mer à accéder aux informations collectées dans la commune à travers la plateforme DeclaLoc', à des fins statistiques et pour alimenter la base de données des déclarants de la taxe de séjour

AUTORISE Calvados Attractivité à accéder aux informations collectées dans la commune à travers la plateforme DeclaLoc', à des fins statistiques

DIT que les déclarations CERFA papier qui arriveraient en mairie après l'instauration du traitement dématérialisé seront saisies dans l'outil de gestion des dites déclarations.

MANDATE le Maire pour informer les habitants et pour notifier cette décision aux services préfectoraux.

7. PROJET D'ADRESSAGE – DENOMINATION DES VOIES

VU les articles L. 3211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.2212-2, L.2213-28 et L.2321-2 20° du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 169 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) ;

Il appartient au Conseil Municipal d'attribuer, par délibération, un nom aux rues, voies et places de la commune. La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient pour faciliter le repérage, l'accès des services de secours ou commerciaux, la localisation dans les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour valider les noms attribués aux voies dans le cadre de l'adressage.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide :

- de valider les noms attribués à l'ensemble des voies ci-après :

- Chemin de la Garenne
- Chemin de la Mare au Roy
- Rue de Colombiers
- Rue de Graye sur Mer

- Rue de Banville
- Rue de la Bécasse
- Rue de la Cachette
- Rue de la Couture
- Rue de Ver sur Mer
- Rue des Ecrottes
- Rue des Moulins
- Rue du Bout Cain

- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT – CONTRIBUTION FINANCIERE

Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour contribuer financièrement au fonds de solidarité pour le logement.

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est géré par le Département. Il intervient pour accorder des aides, sous forme de prêt ou de subvention, à des personnes ou familles en difficulté, pour les aider à accéder ou à se maintenir dans un logement dans le secteur privé ou public, mais aussi pour assurer un accompagnement social lié au logement.

Sur l'ensemble du Calvados, 1 166 aides ont été attribuées en 2023 pour l'accès et le maintien dans les lieux, représentant une dépense totale de 776 405 €. Par ailleurs, 1 587 991 € ont été dépensés au titre de l'accompagnement social dont 826 958 € afin de favoriser différents dispositifs d'intermédiation locative.

Cette aide est primordiale pour favoriser l'insertion sociale, professionnelle, et permettre à nos concitoyens qui ne disposent pas de ressources suffisantes, d'accéder ou de demeurer dans un logement.

Les communes ont la possibilité d'apporter leur contribution financière à ce fonds. A titre indicatif, la participation des communes a pour base, soit le nombre de logements d'habitants à hauteur de 0,17 € par habitant (soit 42 € pour la commune de Sainte Croix sur Mer), soit le nombre de logements sociaux existants dans la commune (2.85 € / logement).

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide de contribuer financièrement au fonds de solidarité pour le logement à hauteur de 42 €.

9. QUESTIONS DIVERSES

Tenue du bureau de vote pour les élections européennes du 9 juin

Rénovation de la Maison des Associations

Une subvention APCR finance les travaux à hauteur de 50 %.

Jessica signale que des personnes peuvent être enfermées dans le bâtiment du Clos Saint Martin.

La séance est terminée à 21h20.

Le Maire

Le secrétaire de séance